

LA NOCTAMBULE

de Cerre 18 AVRIL 2020 CERRE-LES-NOROY

RÈGLEMENT DES PARTICIPANTS

DESCRIPTIF : Manifestation sportive qui se déroule de nuit, sur un parcours marche de 10 km, deux parcours Trail de 10 et 18 km, un de VTT de 24 km, ouverte à tous, homme ou femme, et mineurs accompagnés d'un parent.

Les parcours, essentiellement sur des chemins forestiers et pédestres, seront entièrement balisés, et des signaleurs seront présents aux endroits dangereux (traversée de routes), les épreuves se courent dans un esprit de solidarité, convivialité sans enjeu, ni classement, ni chronomètre, 1 poste de ravitaillement sera prévu pour chaque circuit.

INSCRIPTION : Les inscriptions sont individuelles, elles peuvent être réalisées du 01 février au 11 avril 2020. Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés dans des magasins de sport à VESOUL et environs ou à la mairie de Cerre les Noroy, le bulletin d'inscription accompagné du règlement devront être adressés à : ASL Cerre les Noroy, 3 rue du Tacot, 70000 Cerre les Noroy.

Aucune inscription ne sera pas prise en compte si le dossier n'est pas complet, mal rédigé et sans le règlement. Pas d'inscription sur place. La manifestation est limitée à 700 personnes.

TARIFS / ANNULATION / DÉSISTEMENT : Le coût de l'inscription à la Randonnée est de 8 euros par personne, possibilité de prendre un repas sur place (nombre limité) sur réservation au prix de 8 euros. L'inscription est gratuite pour les moins de 12 ans.

En cas de désistement, un remboursement ne sera réalisé que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité à participer à l'épreuve. En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires de départ et d'arrêter les épreuves en cours ou de les annuler sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation.

RESPONSABILITÉS / ASSURANCES : Les organisateurs ont souscrit une assurance « dommages corporels et responsabilité civile ». Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement pour les risques « responsabilité individuelle accident ». Tous les participants s'engagent à se soumettre aux règles des épreuves édictées dans le présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et / ou pendant l'épreuve.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE : Pour des raisons de sécurité, les suiveurs en VTT et les chiens sont interdits sur les parcours pédestres, de même aucun participant ne doit quitter la course sans prévenir l'organisation, si un concurrent est amené à abandonner, il devra impérativement signaler son abandon au poste de ravitaillement, à un signaleur, ou à l'arrivée. Un comptage de tous les participants sera effectué avant le départ et à l'arrivée. En cas d'accident, les concurrents se doivent secours et entraide en alertant l'organisation soit par téléphone (le n° sera communiqué avant le départ), soit en informant le signaleur le plus proche. Sur les rares portions de route, les participants sont tenus de respecter le code de la route.

Chaque concurrent devra se munir obligatoirement d'une lampe, d'un sifflet et/ou téléphone portable, un contrôle sera effectué avant le départ. Il est conseillé également de vous munir de quelques barres énergétiques et d'eau. Il convient à chacun de respecter le site, de suivre rigoureusement le parcours rubalisé et en veillant à ramener tous les déchets qu'il pourra produire afin de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés.

HORAIRES :

18H00 : accueil des participants, prise des consignes de sécurité et présentations des parcours sur carte.

20H00 : comptage des randonneurs VTT 24 km pour départ à 20H10.

20H10 : comptage des coureurs trail 18 km pour départ à 20H20.

20H20 : comptage des coureurs trail 10 km et marcheurs 10 km pour départ à 20H30.

21H15 : arrivée des premiers participants, comptages.

21H30 : repas des participants sur place.

Les organisateurs se réservent le droit de faire connaître, avant le départ, toute modification.

DROIT A L'IMAGE : Les concurrents autorisent, par leur inscription, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation Rando nocturne de Cerre sur tous les supports, documents publicitaires, articles de presses pour la durée la plus longue prévue par la loi.